



Réunion publique
Obligations Légales de
Débroussaillage (OLD)
Commune de Barbentane

16 janvier 2025

Glossaire

DFCI : Défense des Forêts Contre l'Incendie

FdF : Feu de Forêt

OLD : Obligations Légales de Débroussaillement

PCD : Plan Communal de Débroussaillement



Sommaire

- I. La menace incendie de forêt
- II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI
- III. Le PCD : Outil de mise aux normes des OLD



La menace incendie de forêt

1. La déprise agricole

- Phénomène de déprise agricole :
- Une avancée et une densification du couvert végétal
 - Une urbanisation qui progresse et entre en contact avec la forêt



1. La menace incendie de forêt

2. Le réchauffement climatique

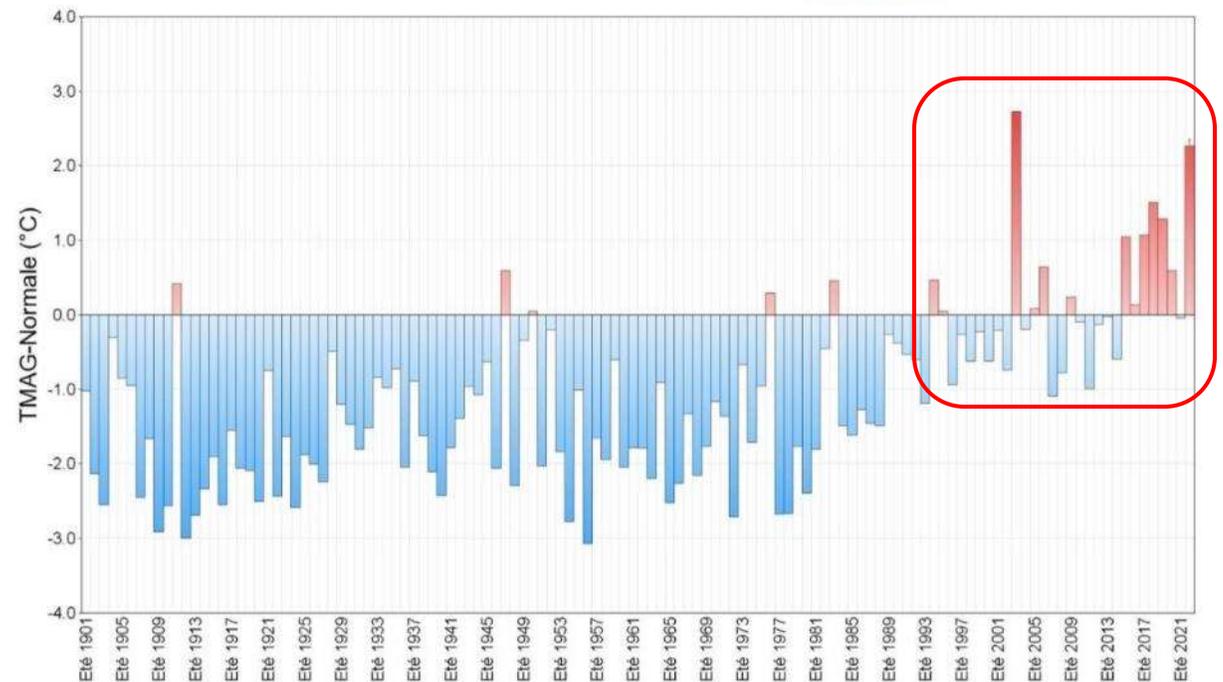
- Pour les territoires déjà exposés :
 - Extension de la période à risque et augmentation du niveau de risque
- Pour les territoires normalement non-exposés :
 - Emergence d'un nouveau risque

Niveau de risque FDF estival	T°C dans la normale	T° supérieur à la normale
Quelques précipitations	Faible	Modéré
Pas de précipitations	Modéré	Très élevé

Source Météo France

Ecart à la moyenne saisonnière de référence 1991-2020 de la température moyenne agrégée
Zone climatique : France

Eté 1901 à 2022



I. La menace incendie de forêt

3. à l'échelle locale

Incendie de la Montagnette

14 juillet 2022

Contexte de sécheresse importante,
plusieurs semaines consécutives sans pluie

45 départs de feux générés par le passage
d'un train de marchandise

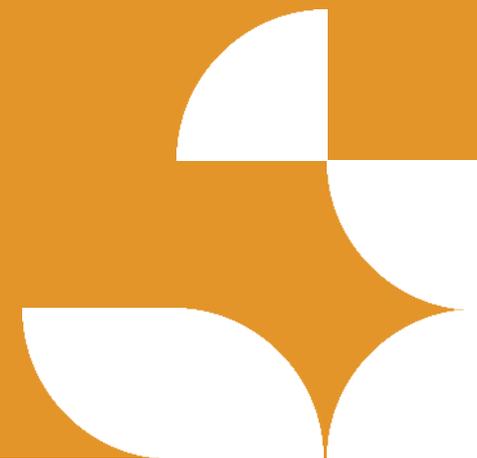
1452 ha parcourus dont 545 ha à
Barbentane – 1 maison entièrement
détruite

3 jours de lutte au plus fort de l'événement



Sommaire

- I. La menace incendie de forêt
- II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI
- III. Le PCD : Outil de mise aux normes des OLD



II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

1. Pourquoi les OLD ?

Une obligation réglementaire...



Article L. 134-5 à L. 134-18

• Niveau national : le Code forestier (2023)

- ✓ Définit les principes et la réglementation :
 - Zonage d'application
 - Enjeux concernés
 - Règles de superpositions
 - Responsabilités
 - Sanctions

AP n°2014316-0054 du 12 novembre 2014



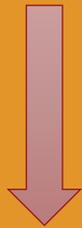
• Niveau départemental : l'arrêté préfectoral de débroussaillage

- ✓ Précise la réglementation :
 - Profondeurs de débroussaillage
 - Définition normative des discontinuités

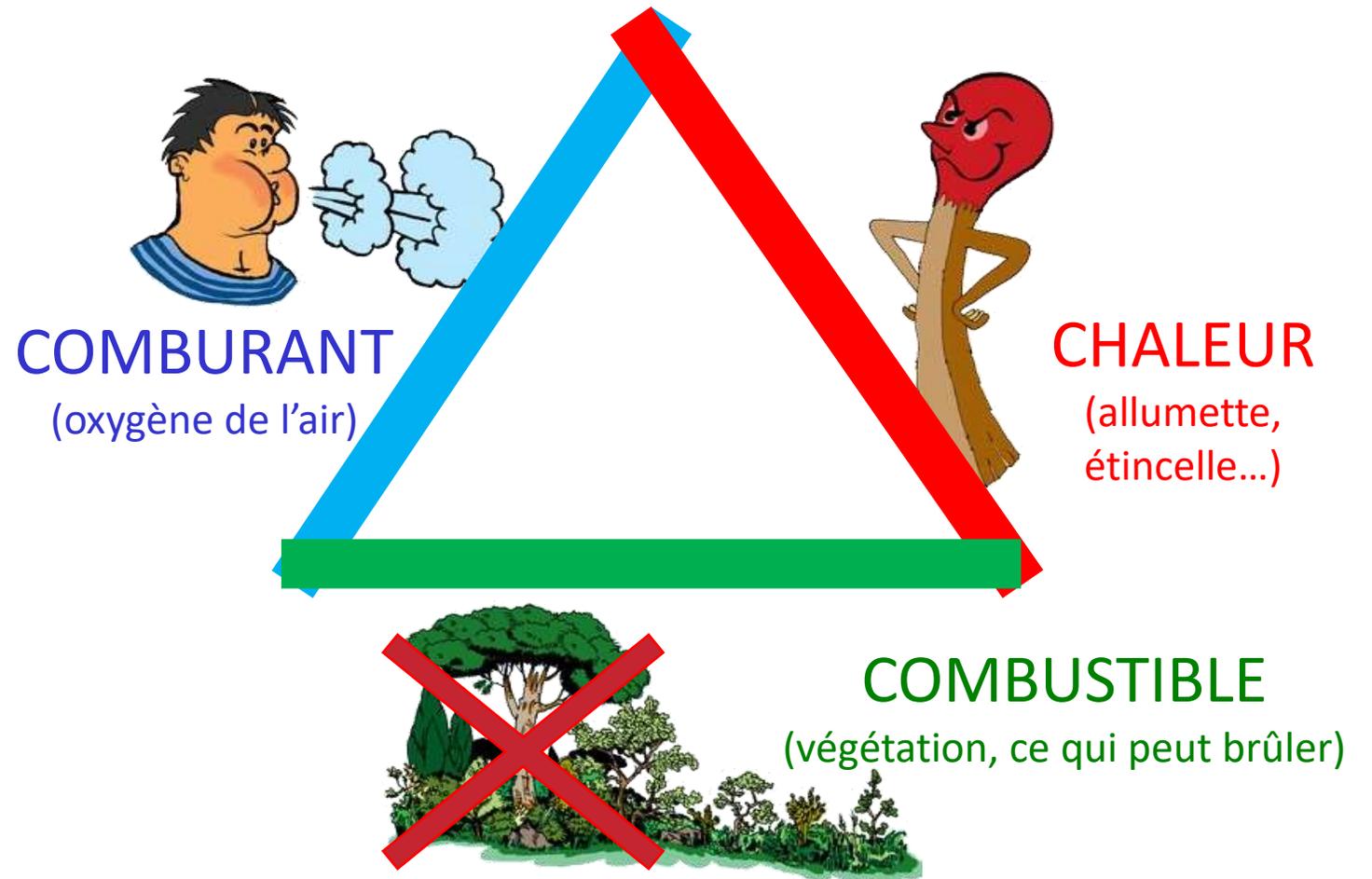
II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

1. Pourquoi les OLD ?

... **Mais surtout une action efficace** contre le risque FdF !



- Réduction du risque de départs de feux
- Limitation de la propagation et de l'intensité des feux

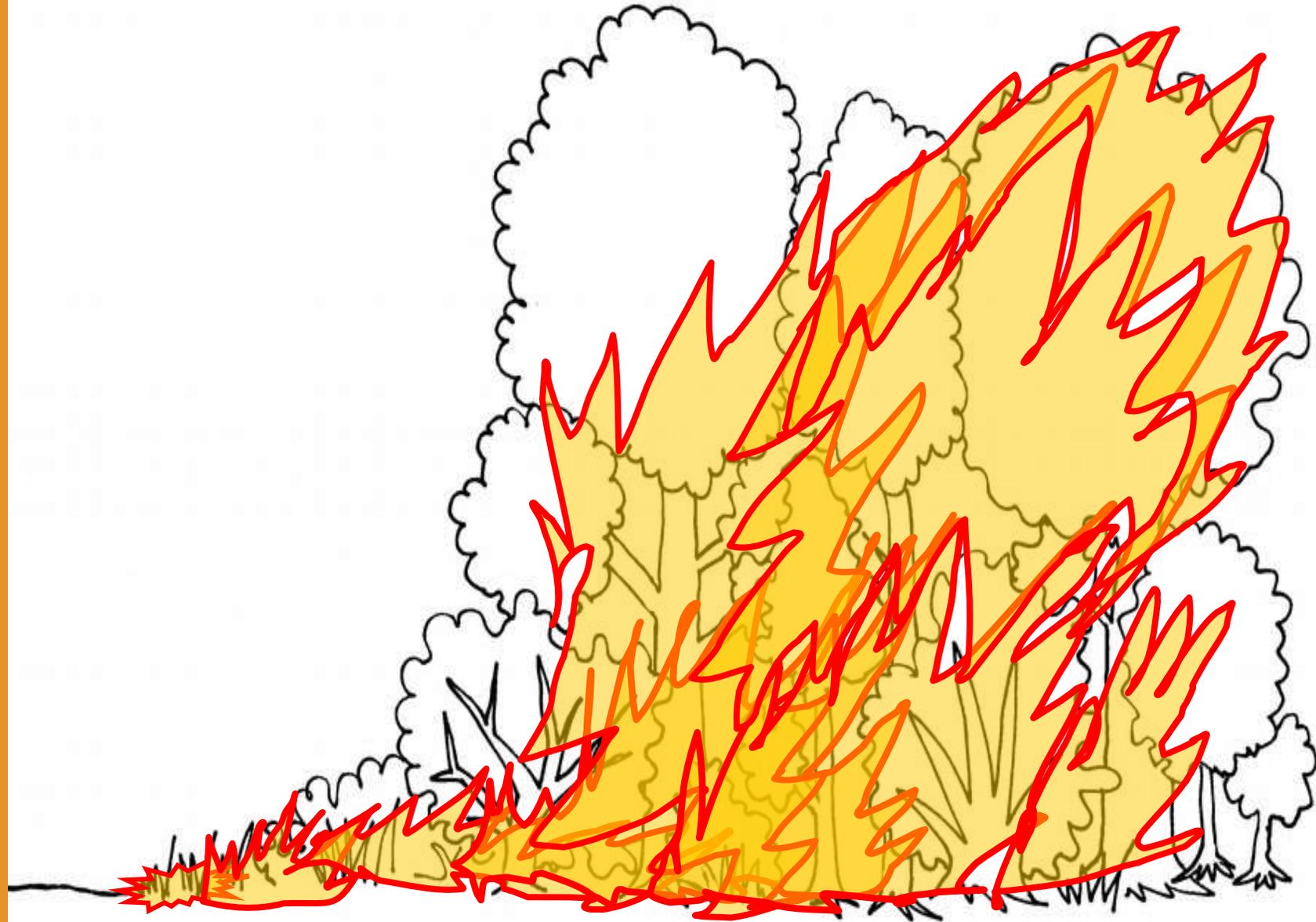


II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

1. Pourquoi les OLD ?

Espace forestier non
entretenu

facilité de propagation des
flammes des herbes et
broussailles aux cimes des
arbres

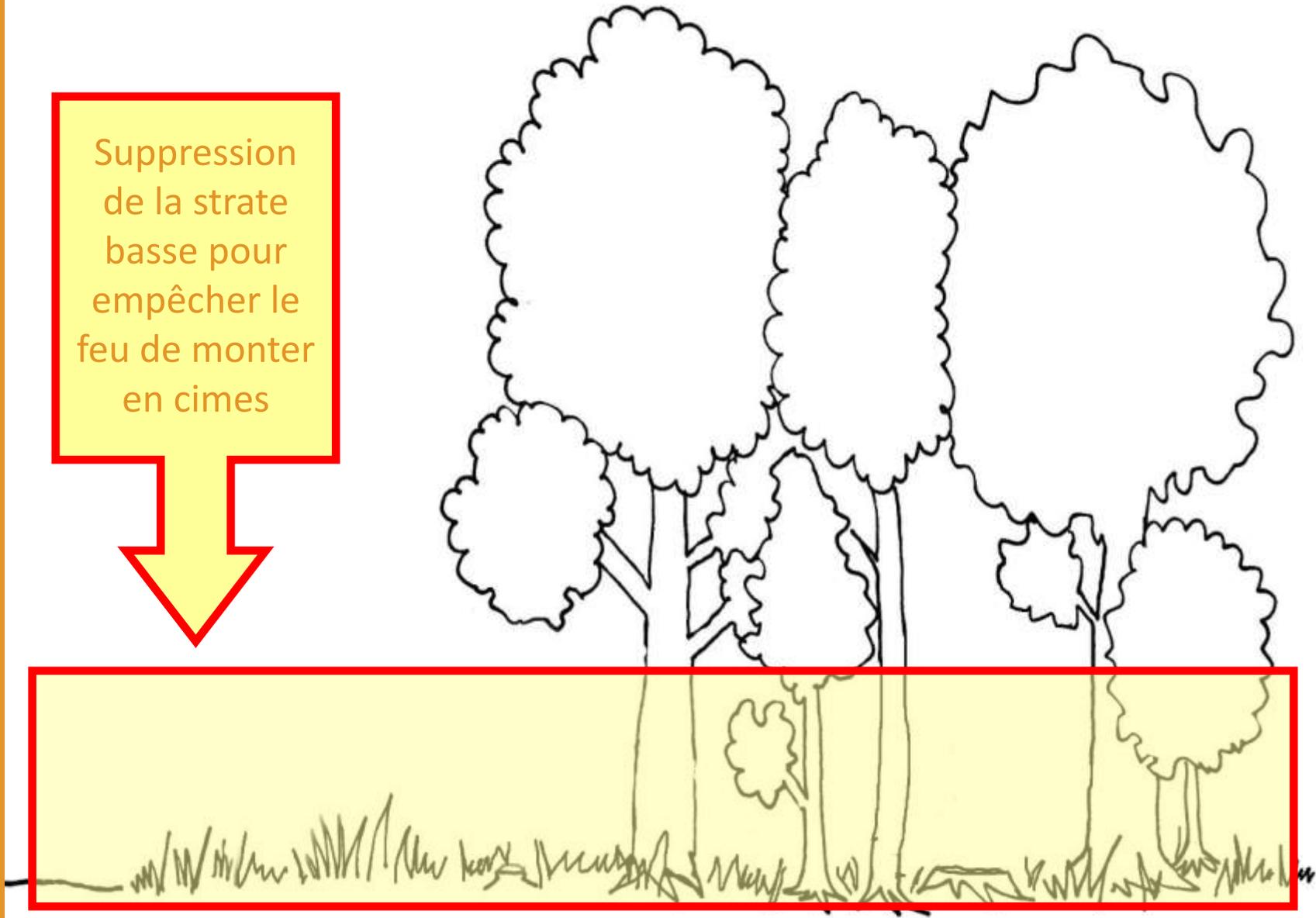


II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

1. Pourquoi les OLD ?

Pour créer une discontinuité verticale du combustible

Suppression
de la strate
basse pour
empêcher le
feu de monter
en cimes

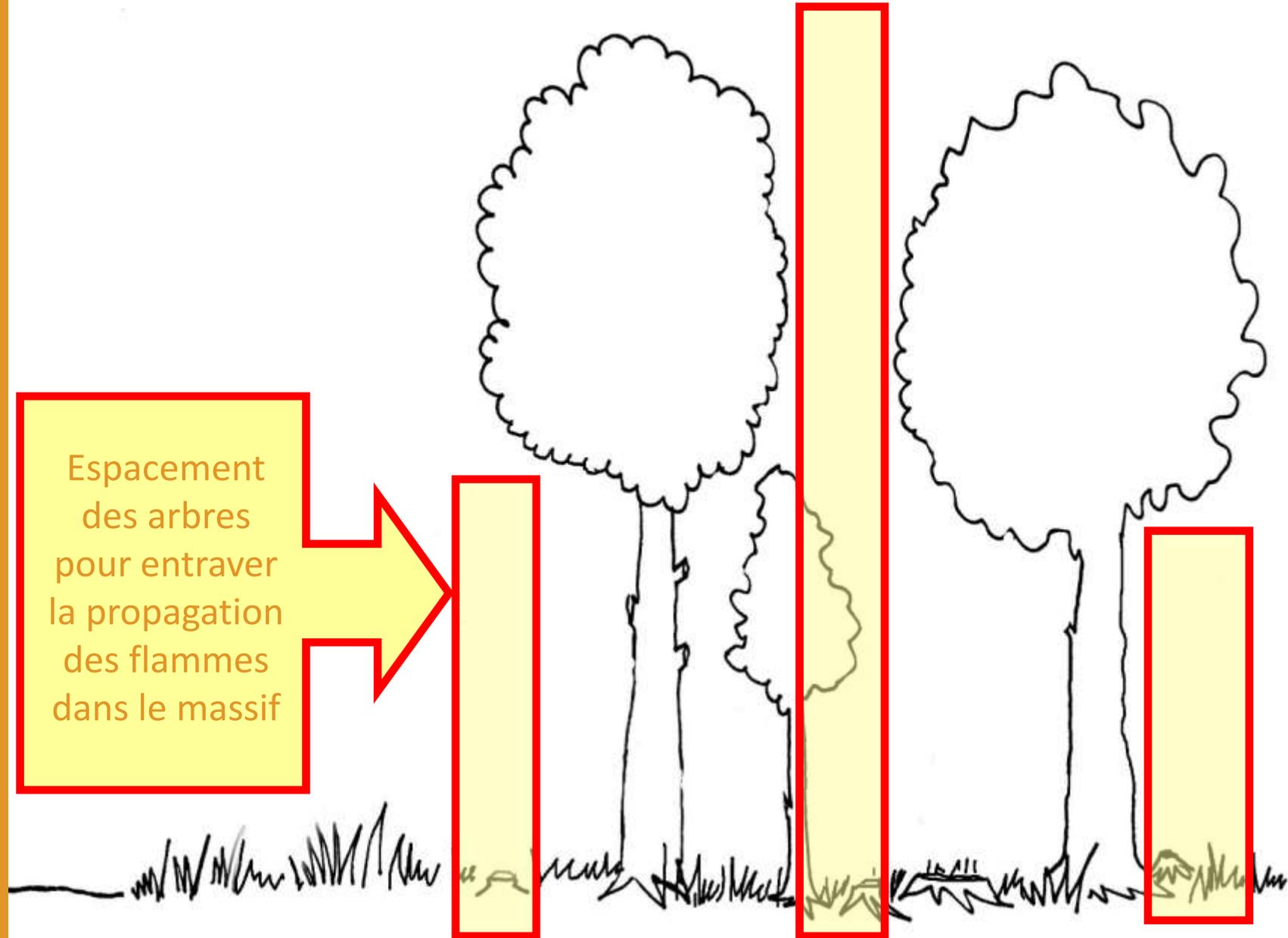


II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

1. Pourquoi les OLD ?

Pour créer une discontinuité horizontale du combustible

Espacement des arbres pour entraver la propagation des flammes dans le massif



II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

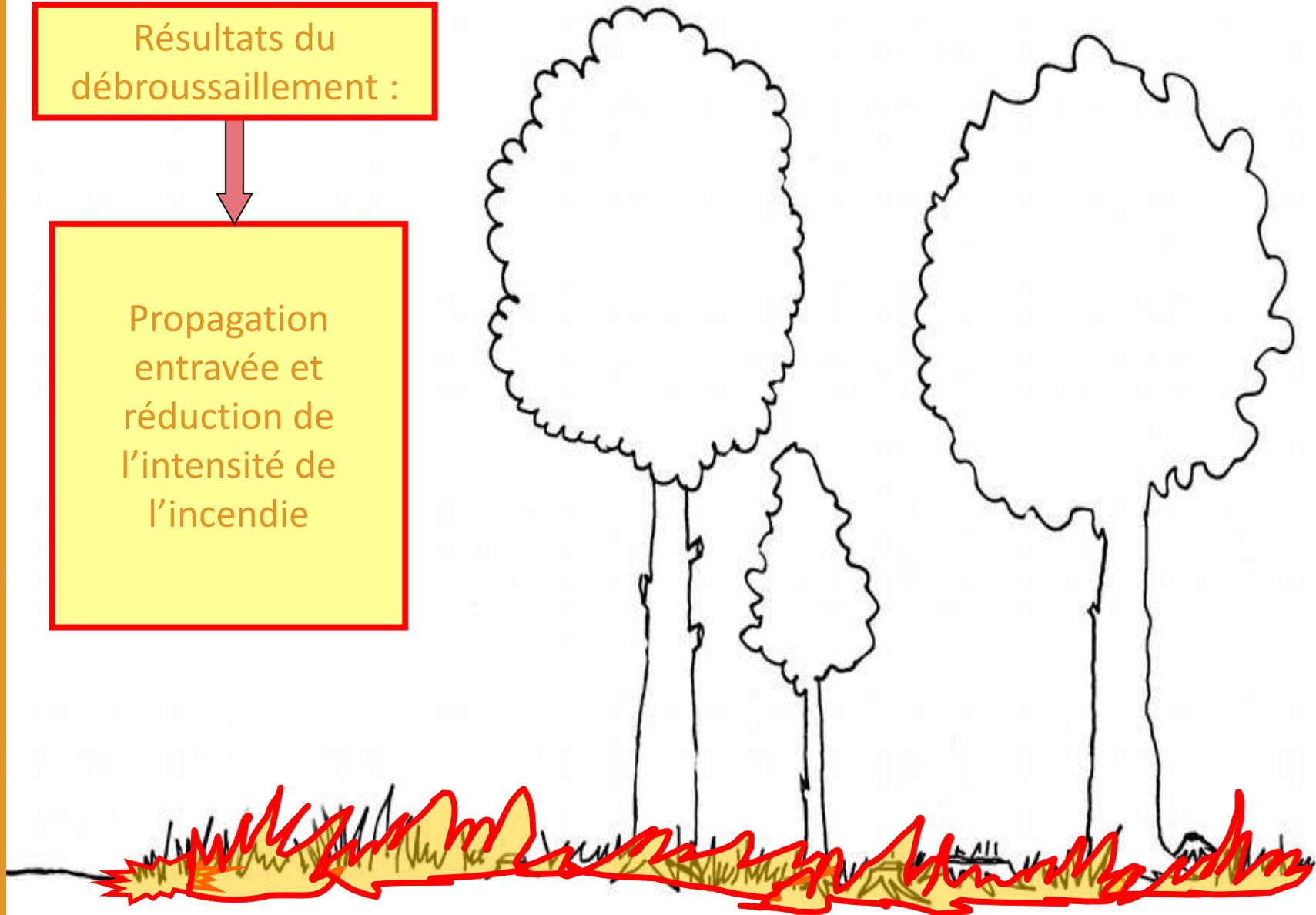
1. Pourquoi les OLD ?

Pour protéger la forêt, les personnes et les biens

Pour faciliter l'intervention des services de secours

Résultats du débroussaillage :

Propagation entravée et réduction de l'intensité de l'incendie



II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

1. Pourquoi les OLD ?

Retour d'expérience : feux d'Esparron-de-Verdon (2005) et du Plan de la Tour (2003)



80% des maisons débroussaillées n'ont pas été impactées par le passage des incendies



Quand le débroussaillage est réalisé, on observe sur les habitations :



Pas de dégâts
dans 80% des cas



Des dégâts extérieurs
dans 18% des cas



Des dégâts intérieurs
dans 2% des cas



Quand le débroussaillage n'est pas fait, on observe sur les habitations :



Pas de dégâts
dans 57% des cas



Des dégâts extérieurs
dans 33% des cas



Des dégâts intérieurs
dans 10% des cas

II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

1. Pourquoi les OLD ?



II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

2. Où débroussailler ?

Dans les espaces de bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations.. > 4ha

+

Une bande de périphérique de 200m de profondeur

=

Périmètre où les OLD sont applicables

NB : En 2024, la délimitation des espaces exposés au risque **incendie de forêt a été modifiée**. L'AP « Définition et cartographie des espaces exposés aux incendies de forêts BdR » du 09/07/2013 va être prochainement actualisé. Les cartes utilisées sur Barbantane ont déjà été mises à jour



II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

2. Où débroussailler ?

L'obligation de débroussaillage ne porte que sur la présence d'enjeux inclus dans le périmètre d'application OLD

1 – Les grands linéaires (routes, voies ferrées, lignes HT...)

2 – Les voies d'accès privées

3 – Les constructions, chantiers et installations de toute nature

Maisons, hangars, garages, terrains de camping, espaces de loisirs, unités de production d'énergie, etc...



II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

3. Comment se mettre aux normes ?

1 – Coupe et élimination de la végétation ligneuse basse (strate arbustive inférieure à 2m de hauteur)

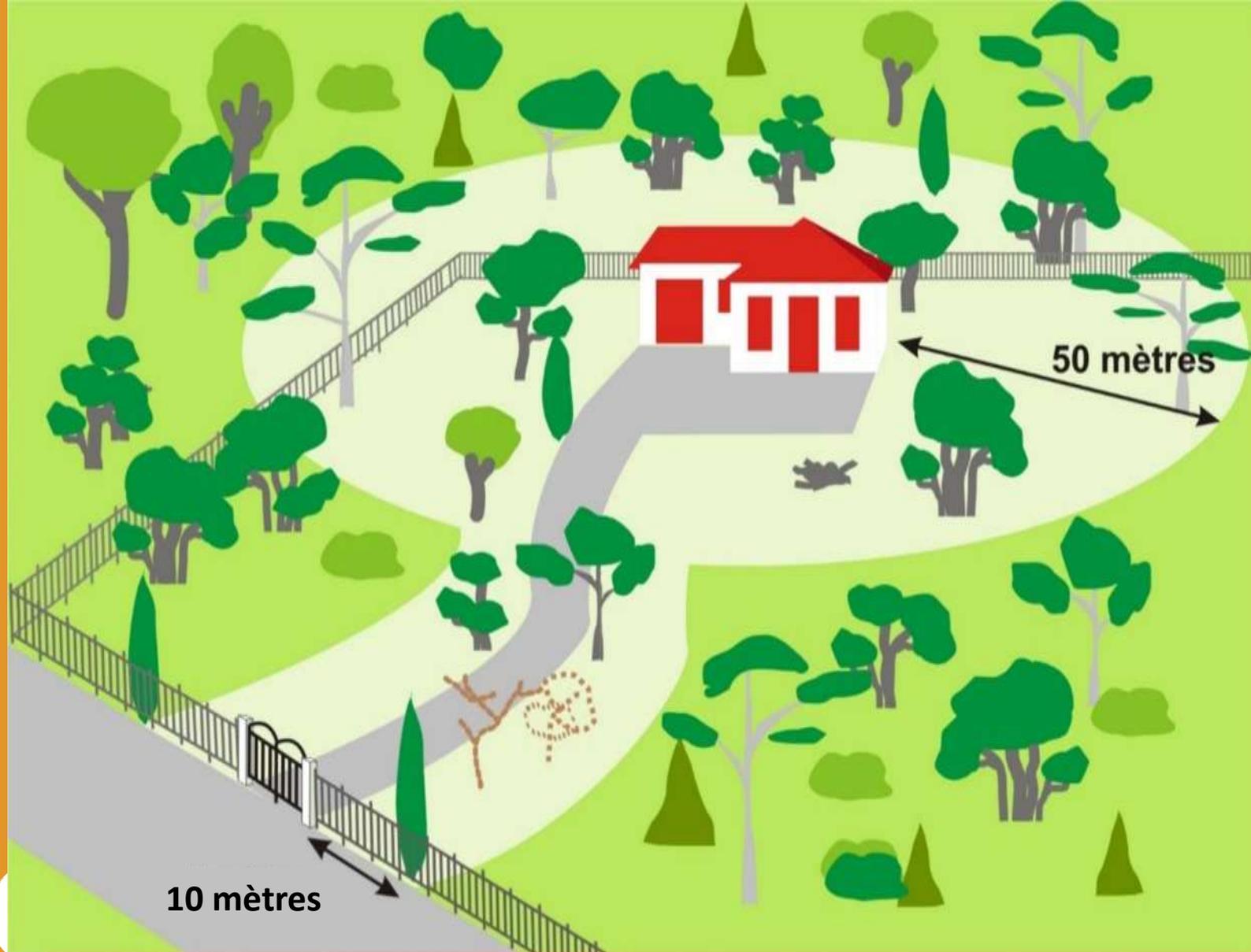
Le « débroussaillage » en tant que tel !



II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

3. Comment se mettre aux normes ?

2 – Coupe et élimination des arbres et arbustes morts, dépérissants ou sans avenir ;

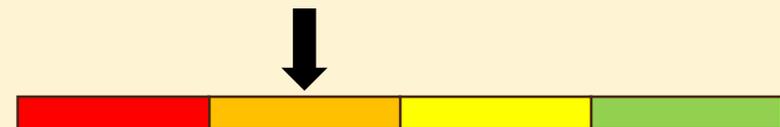


II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

3. Comment se mettre aux normes ?

3 – Mise à distance des houppiers

- « Pied à pied » : 2m minimum de coupure entre chaque arbre
- « Alvéolaire » : Ilot de végétation de 50m², isolée de toute autre végétation sur un au moins 5m

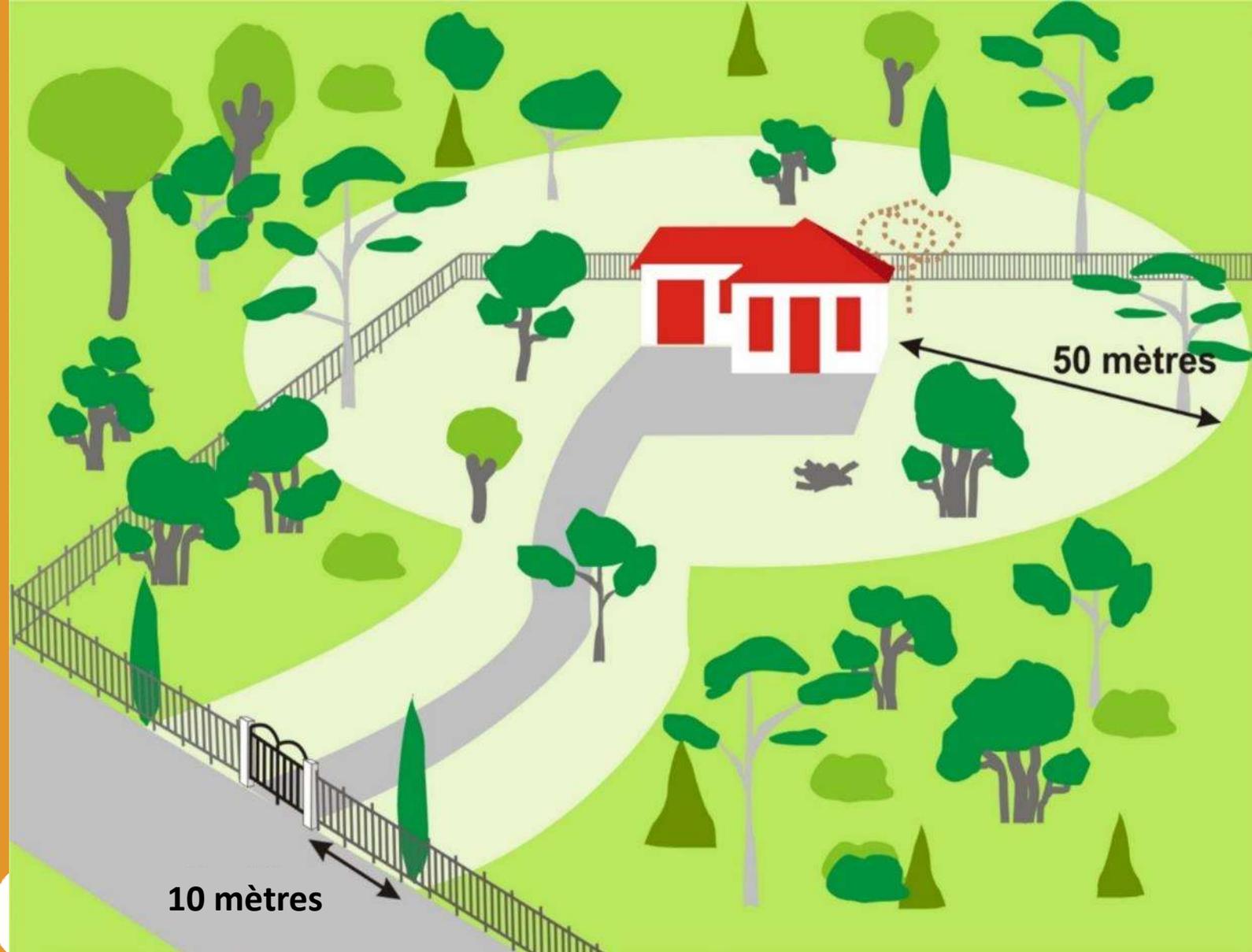


Niveau de conformité

II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

3. Comment se mettre aux normes ?

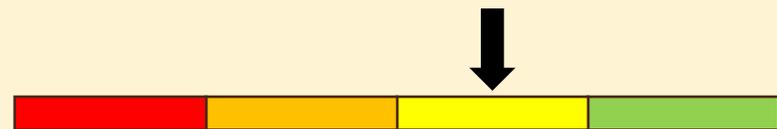
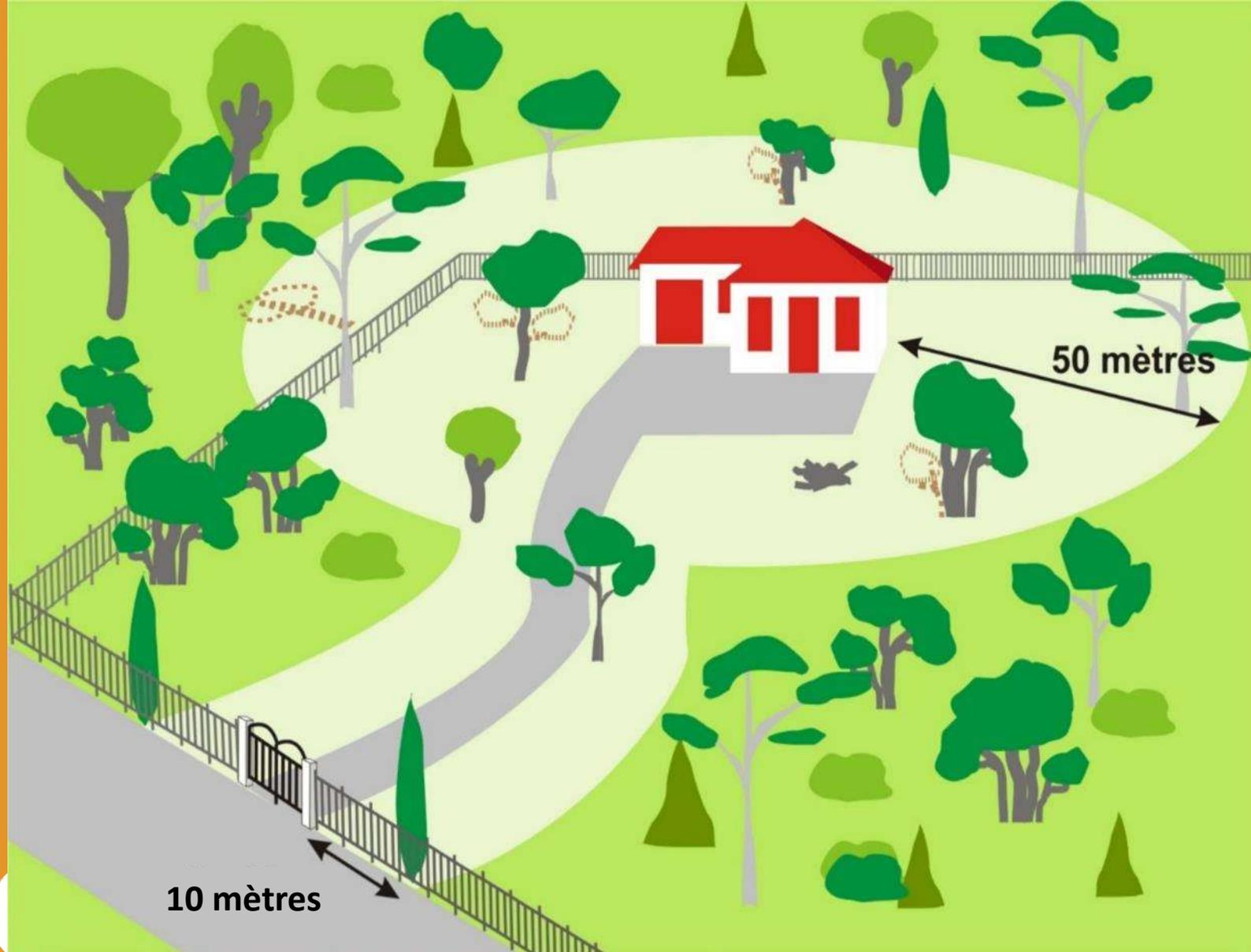
4 – Coupe et élimination de tous les végétaux dans le **périmètre d'une construction** [...] sur une distance d'au **minimum 3 mètres** [...]



II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

3. Comment se mettre aux normes ?

5 – Elagage des arbres maintenus sur une hauteur minimum de 2 mètres



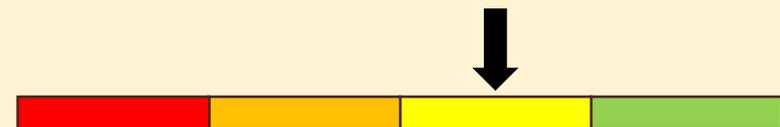
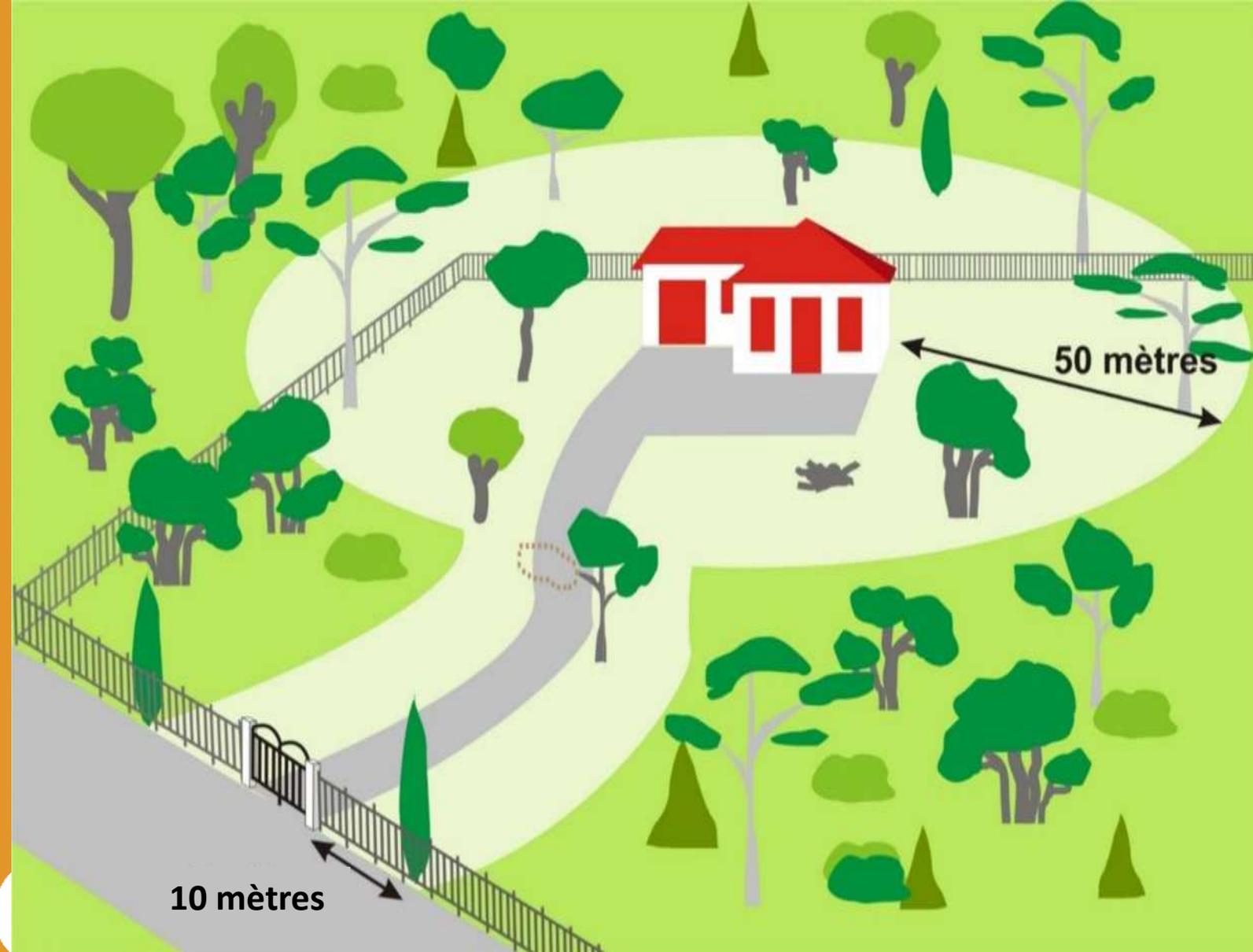
Niveau de conformité

II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

3. Comment se mettre aux normes ?

6 – Coupe et élimination de tous les végétaux situés à **l'aplomb de la chaussée [...]** sur une hauteur de 4 mètres

Mesure importante pour permettre aux secours d'accéder facilement à votre habitation en cas de sinistre (gabarit d'un camion de pompier)

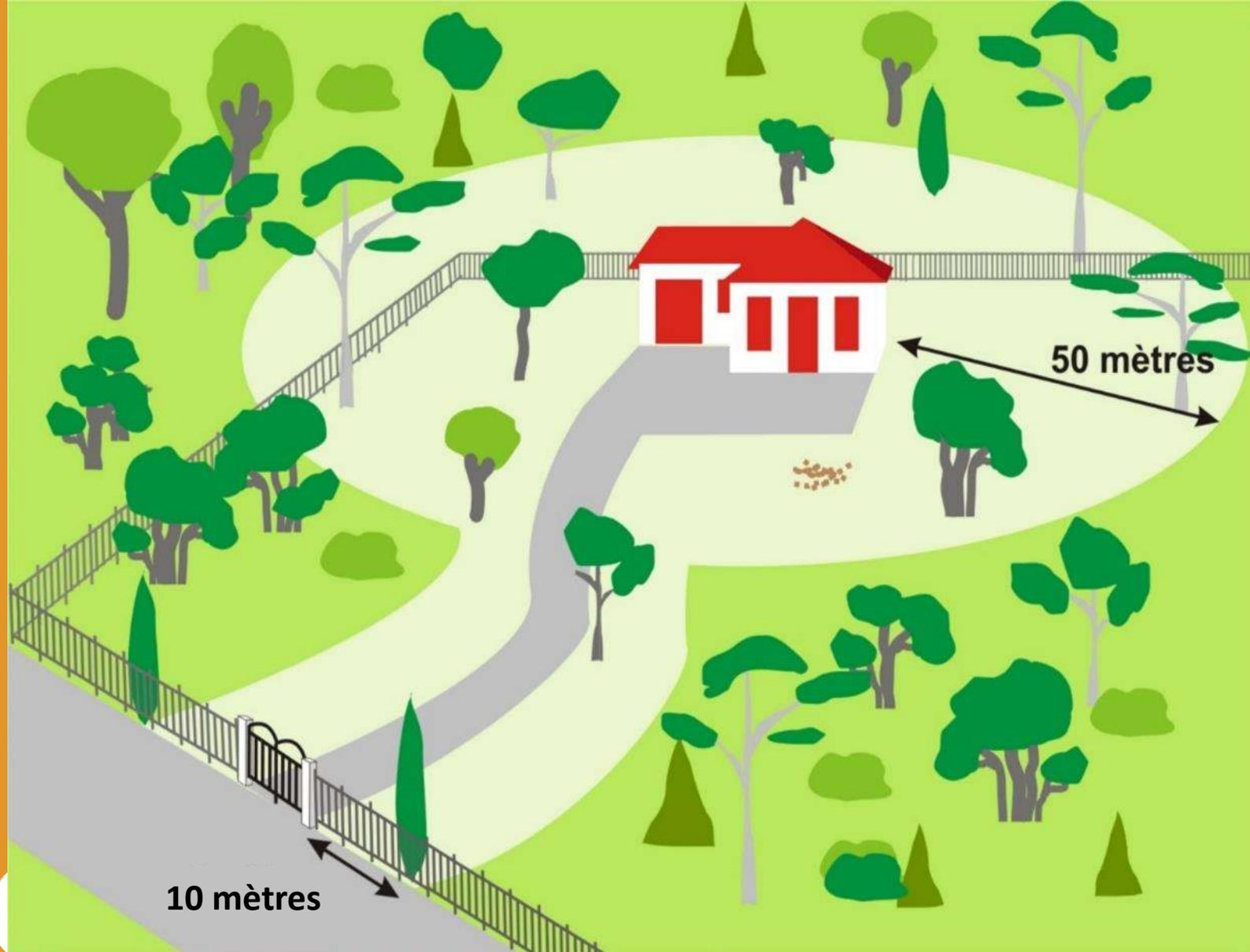


Niveau de conformité

II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

3. Comment se mettre aux normes ?

7 – Elimination des rémanents de coupe



II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

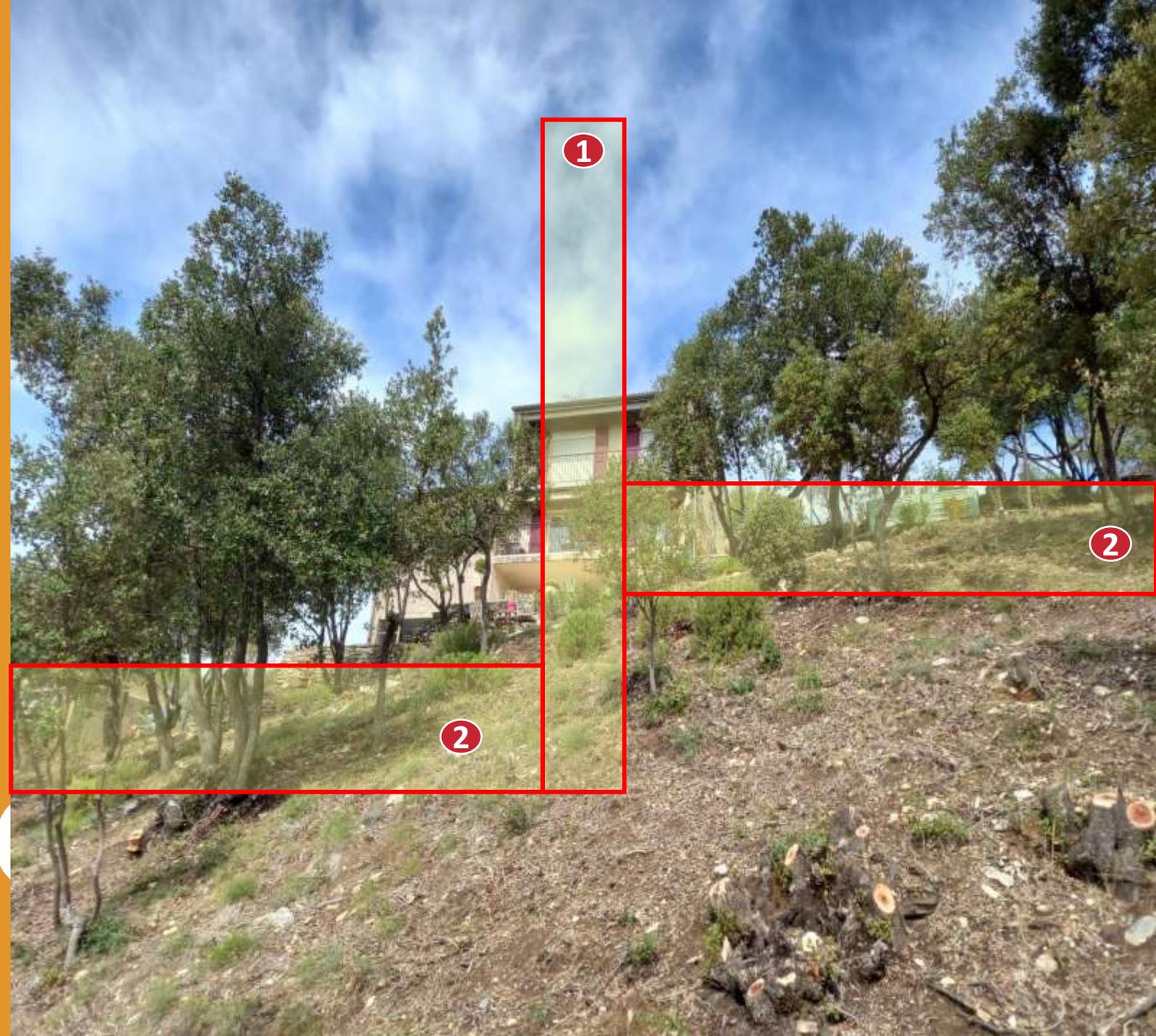
3. Comment se mettre aux normes ?

1 – Discontinuité horizontale

- Espace qui sépare les îlots de végétation (traitement alvéolaire)

2 – Discontinuité verticale

- Traitement de la strate herbacée et arbustive < 2 m de hauteur
- Elagage des arbres maintenus



II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

3. Comment se mettre aux normes ?

Végétation à moins de 3 m du bâti
= **potentielle porte d'entrée du feu à l'intérieur de celui-ci.**



II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

4. Quand débroussailler ?

Mois	Vert = à privilégier Jaune = envisageable Rouge = à éviter
Janvier	Vert
Février	Vert
Mars	Jaune
Avril	Jaune
Mai	Jaune
Juin	Rouge
Juillet	Rouge
Août	Rouge
Septembre	Rouge
Octobre	Vert
Novembre	Vert
Décembre	Vert

Pas d'interdiction strictes... mais des précautions :

La période du 1^{er} juin au 30 septembre est déconseillée, pour deux raisons :

- Les actions de débroussaillage peuvent être générateurs de départs de feux (étincelles...)
- Le brûlage des rémanents est interdit du 1^{er} juin au 30 septembre.

La période du printemps (mars / avril / mai) est à éviter, pour ne pas nuire à la reproduction de la faune et de la flore

Voir l'AP n°2013354-0004 concernant l'emploi du feu dans les BdR

Conditions pour un brûlage

- Entre 10h et 15h30
- Vitesse de vent inférieure à 30km/h
- **Pas d'épisode de pollution atmosphérique**

Modalités de réalisation

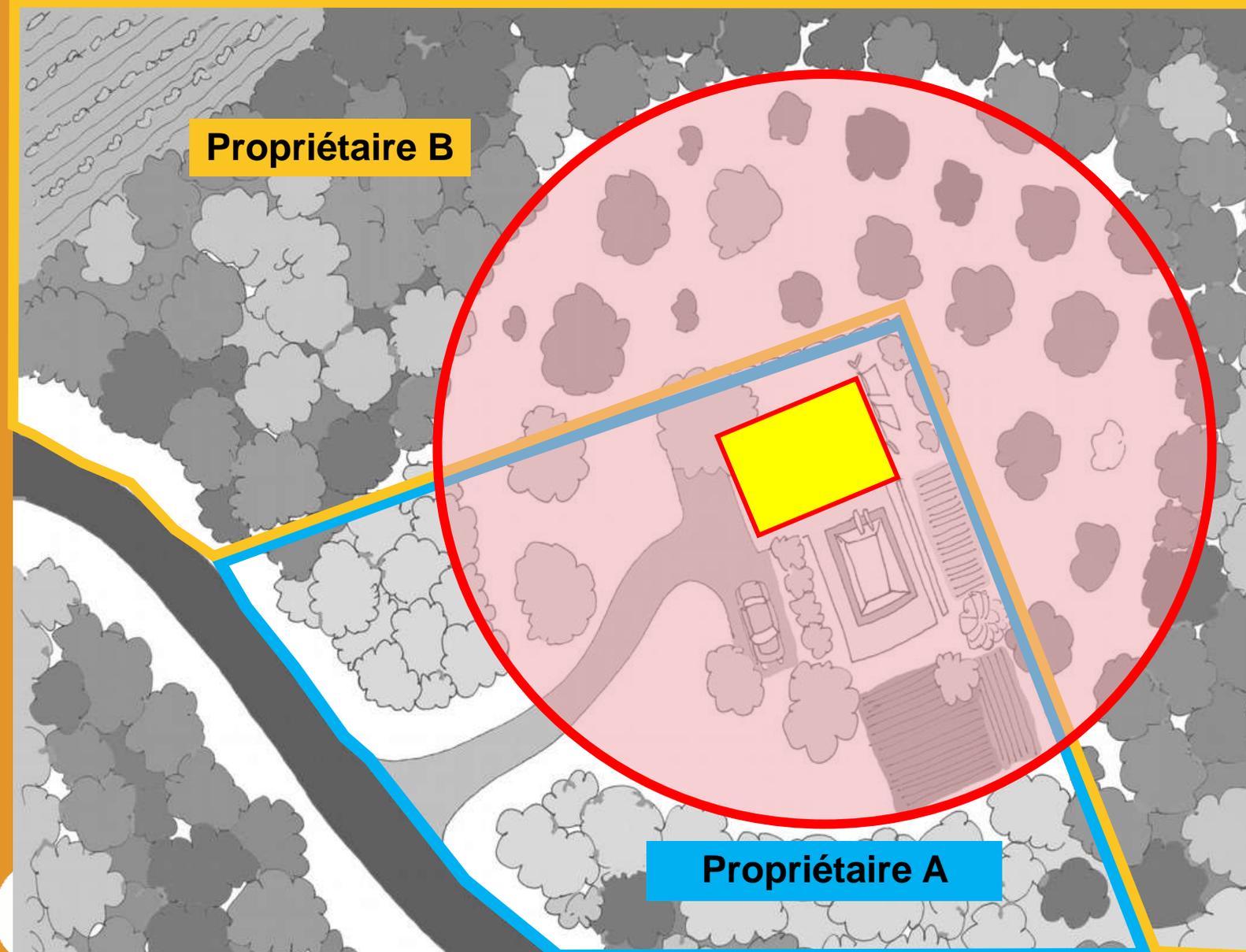
- Limitation de la taille du tas à brûler
- Tas de rémanents à 5m de toute végétation à au moins 25m de broussaille
- Surveillance du foyer avec un **moyen d'extinction à disposition**
- Noyage du foyer après le brûlage

II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

5. Qui doit débroussailler ?

Principe général

C'est le propriétaire de la construction située dans la zone d'application des OLD qui est responsable de leur mise en œuvre, dans un rayon de 50m



Pourquoi intervenir sur des parcelles tierces ?

C'est le propriétaire du bien à défendre qui doit assurer sa propre mise en sécurité

II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

5. Qui doit débroussailler ?

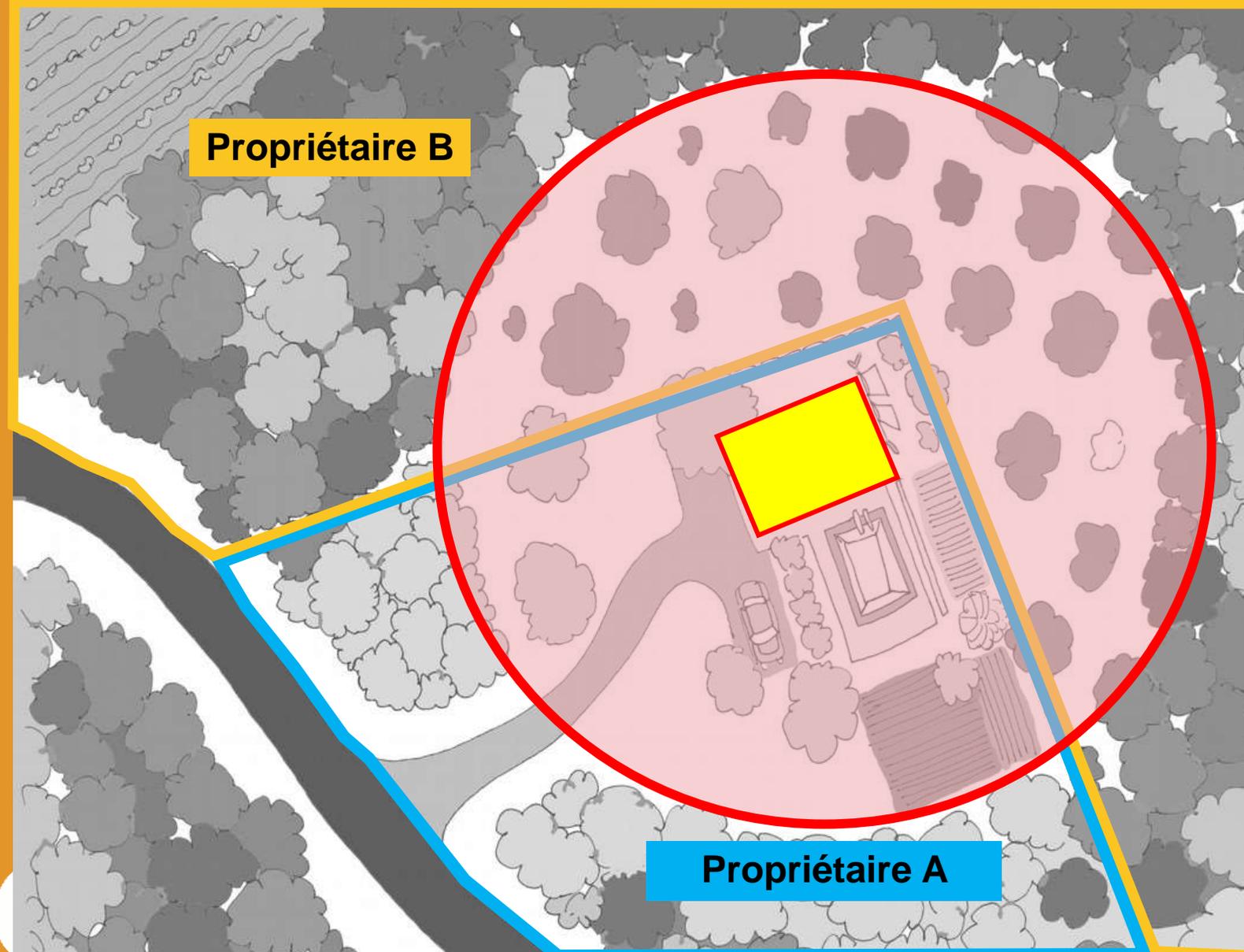
Gestion des
superpositions

II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

5. Qui doit débroussailler ?

Absence de superposition

- Propriétaire A : Réalise les OLD dans un rayon de 50m autour de l'enjeu considéré (zone N)
- Propriétaire B : Aucune OLD (pas d'enjeu + zone N)



Cas simple en zone naturelle :

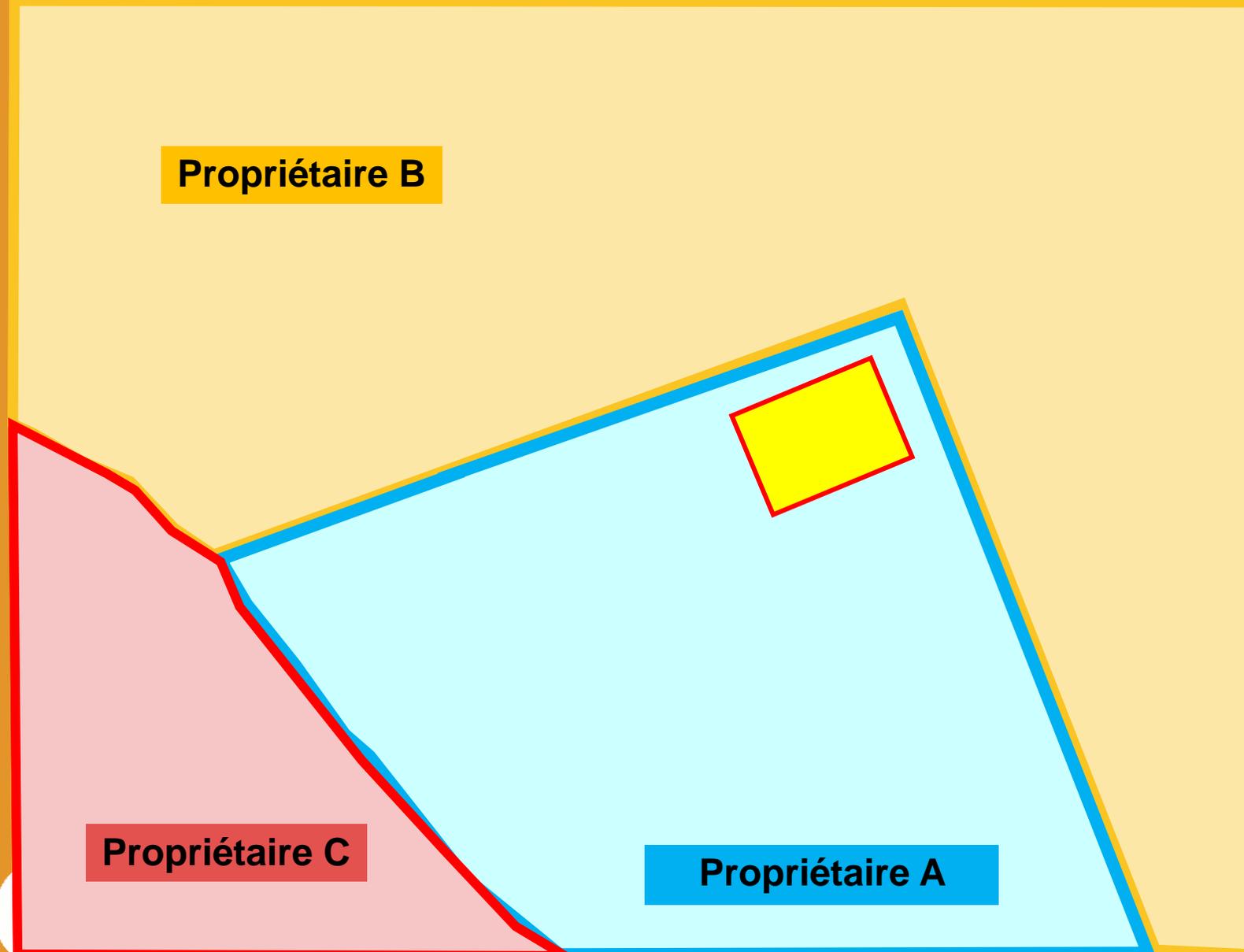
C'est le propriétaire du bien à défendre qui est responsable de la mise en œuvre des OLD dans un rayon de 50m

II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

5. Qui doit débroussailler ?

Absence de superposition

- Propriétaire A, B et C : Chacun débroussaillera sa parcelle



Cas simple en zone urbaine :

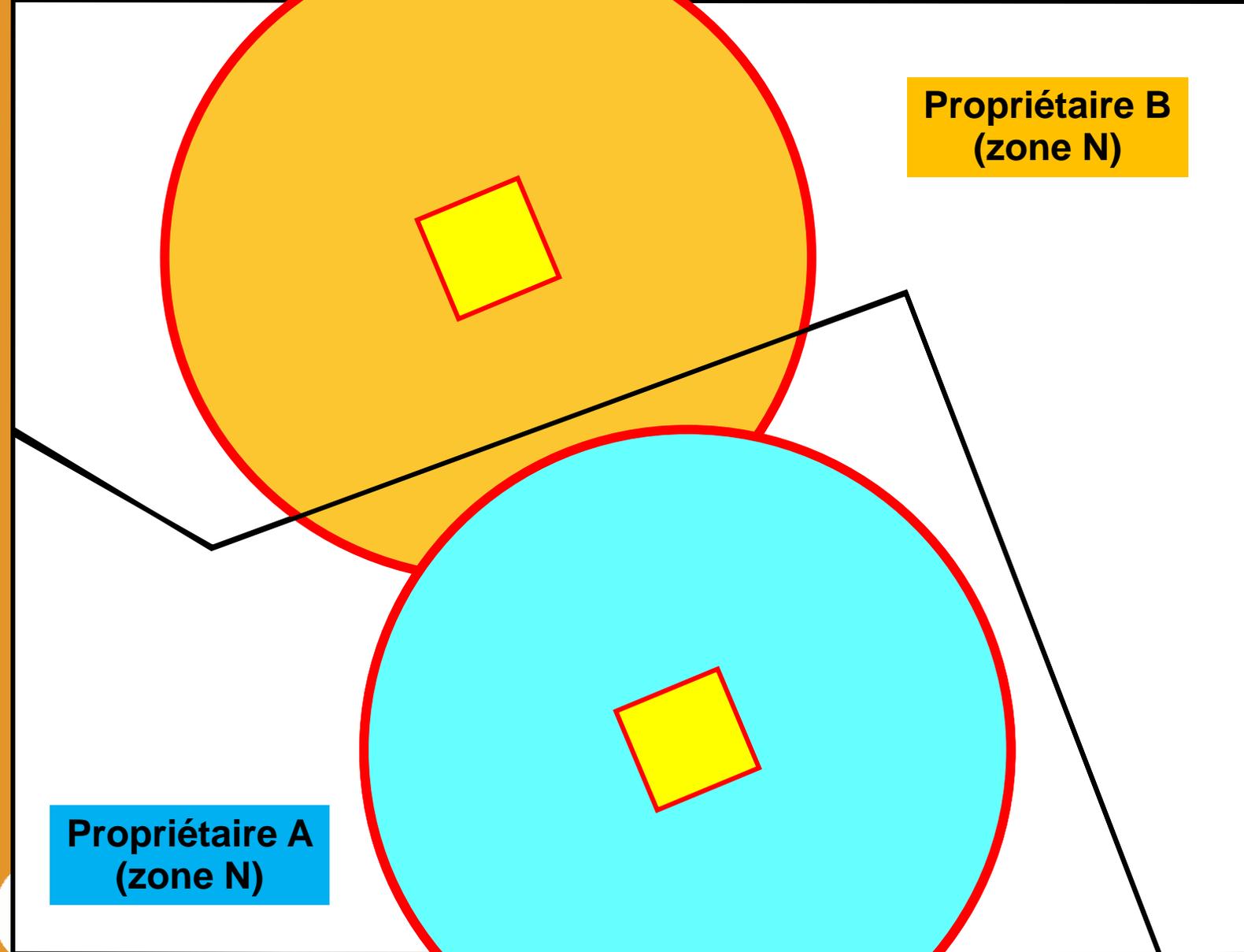
Chaque propriétaire doit débroussailler entièrement sa parcelle, indépendamment de la présence ou non d'un bâti !

II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

5. Qui doit débroussailler ?

Présence de superposition

- Les deux propriétaires : Réalise les OLD dans un rayon de 50m autour de l'enjeu à protéger
- Propriétaire A : **C'est** lui qui est chargé des OLD au niveau de la superposition, celle-ci étant située dans sa parcelle.



Cas de superpositions avec unicité de propriété :
Chaque propriétaire débroussaille sur sa propre parcelle, dans la limite de 50m autour de l'enjeu présent

II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

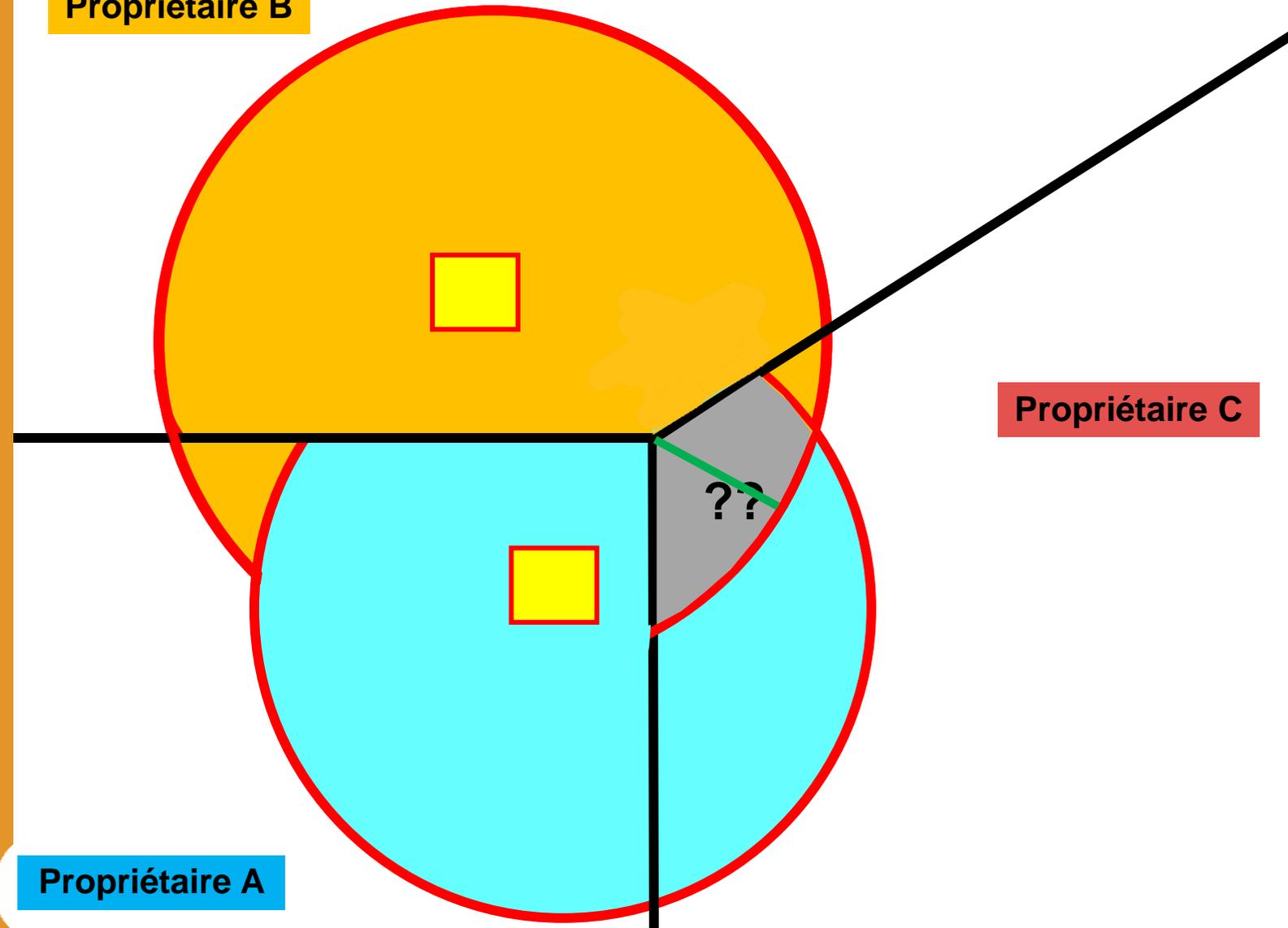
5. Qui doit débroussailler ?

Présence de superposition

Les deux propriétaires :

- Réalisent les OLD dans un rayon de 50m sur leurs propres parcelles
- Débroussaillent chacun, dans la parcelle voisine, les terrains les plus proches de leurs propres parcelles

Propriétaire B



Propriétaire C

Propriétaire A

Cas de superposition sur une parcelle tierce

Pour obligataires voisins, la responsabilité sur la parcelle tierce délimitée par la bissectrice tracée à partir des limites de propriétés.

II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

5. Qui doit débroussailler ?

Présence de superposition

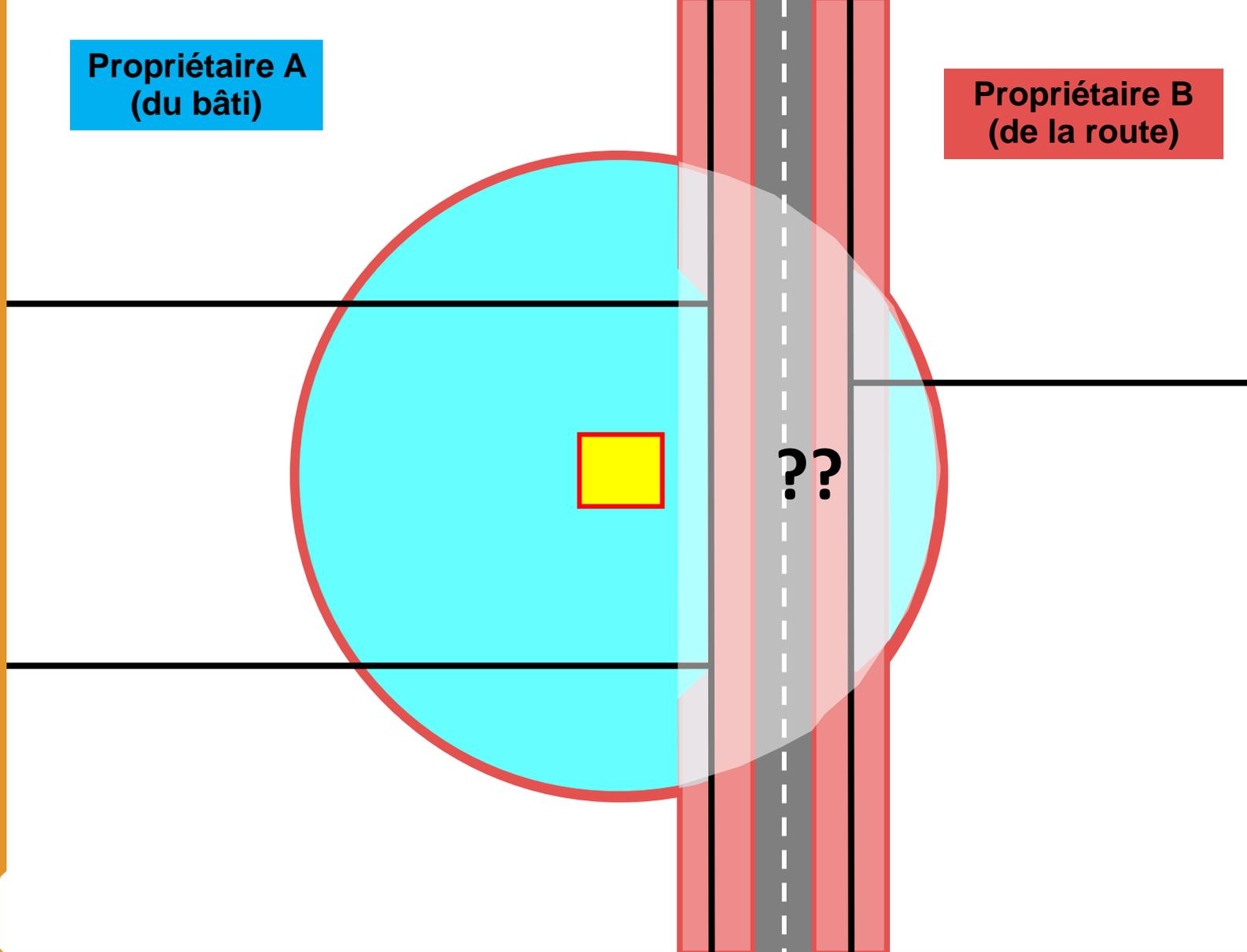
- Propriétaire A : Réalise les OLD dans un rayon de 50m autour de l'enjeu à protéger
- Propriétaire B : Réalise les OLD sur une profondeur 10 x 10m de part et d'autre de la route.

La zone de superposition est départagée ainsi :

1. A et B réalisent l'OLD sur leur parcelle respective
2. Sur une parcelle tierce, la superposition est remportée par le propriétaire le plus proche de la parcelle. En cas d'égalité, la responsabilité est partagée par la bissectrice formée entre les deux parcelles.

Propriétaire A
(du bâti)

Propriétaire B
(de la route)



Cas de superposition OLD linéaire / OLD particulier

La responsabilité revient au propriétaire du « grand linéaire » (route, voie ferrée, lignes HT,...) en cas de superposition avec des OLD liées à un enjeu particulier

II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

6. Quelles procédures administratives ?

Les modèles de courrier (avec coupon réponse) sont disponibles en mairie sur demande

Cas 1 - Demande pour intervenir sur une parcelle voisine

Le propriétaire en charge des OLD (A) doit envoyer un courrier avec AR au **propriétaire de la parcelle (B) pour lui demander l'autorisation d'intervenir**

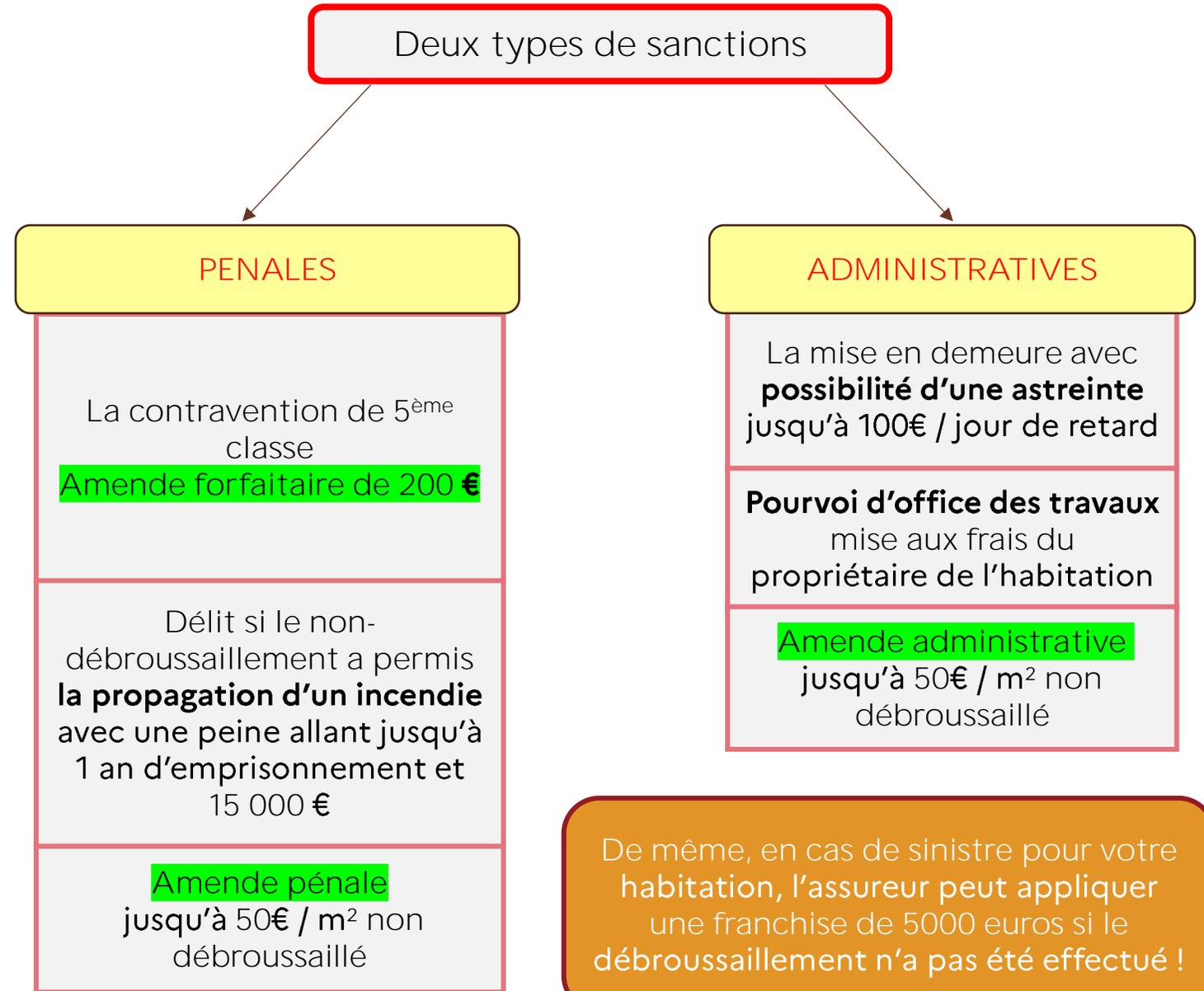
Cas 2 - Demande de la mairie pour intervenir chez vous

La mairie doit vous envoyer un courrier **d'information** avec AR au minimum 10 jours avant le début des travaux.

II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

7. Quelles sanctions, en cas de non-respect ?

Des sanctions administratives
ET pénales



II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

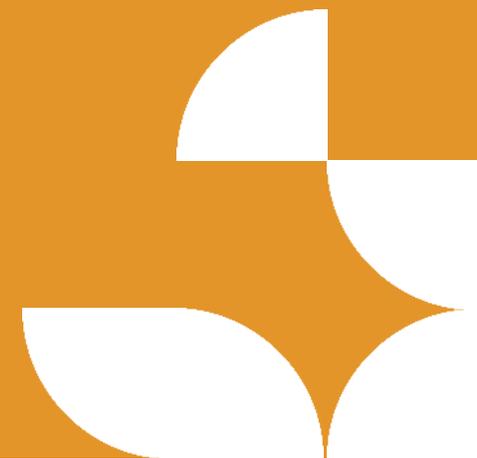
7. Quelles sanctions, en cas de non-respect ?

Une sanction matérielle :
La possible destruction,
partielle ou complète, de votre
habitation !



Sommaire

- I. La menace incendie de forêt
- II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI
- III. Le PCD : Outil de mise aux normes des OLD

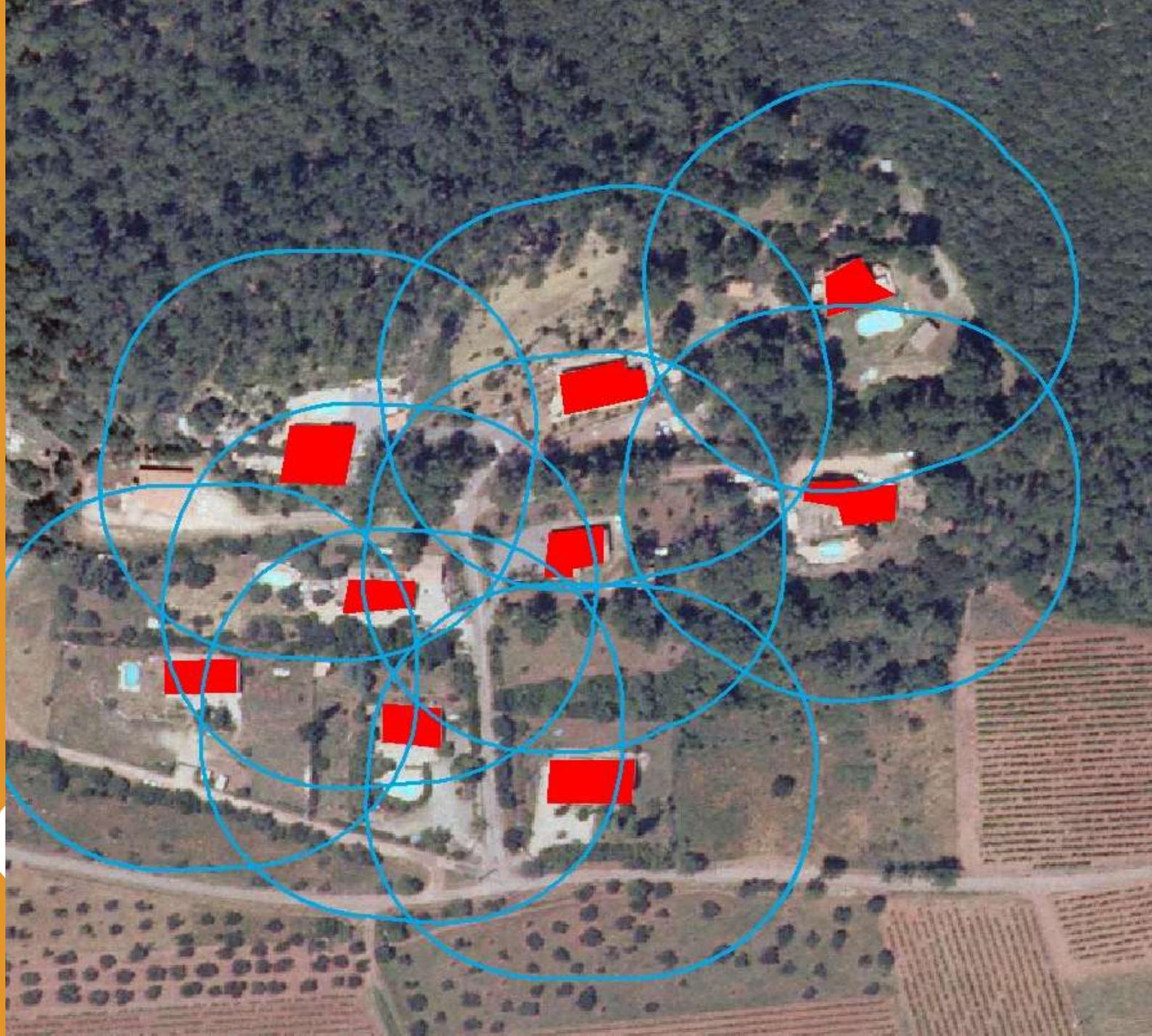


III. Le PCD : Outil de mise aux normes des OLD

2. Les objectifs et intérêts d'un PCD

Les problématiques récurrentes..

1-Le partage des OLD est une tâche très complexe



III. Le PCD : Outil de mise aux normes des OLD

2. Les objectifs et intérêts d'un PCD

Les problématiques récurrentes..

1-Le partage des OLD est une tâche très complexe

2-Le partage des OLD peut être générateur **d'incompréhension et de tensions**

3-Une politique OLD efficace nécessite un investissement en temps important

Les réponses du PCD aux problématiques rencontrées

1

L'expertise et les moyens techniques mobilisés au sein du PCD permettent l'obtention de cartographies à l'échelle communale, déclinables individuellement.

2

Réunions publiques, visites diagnostics, plans individualisés : des moyens pour permettre à chacun de comprendre ce qu'il doit faire, où et comment.

3

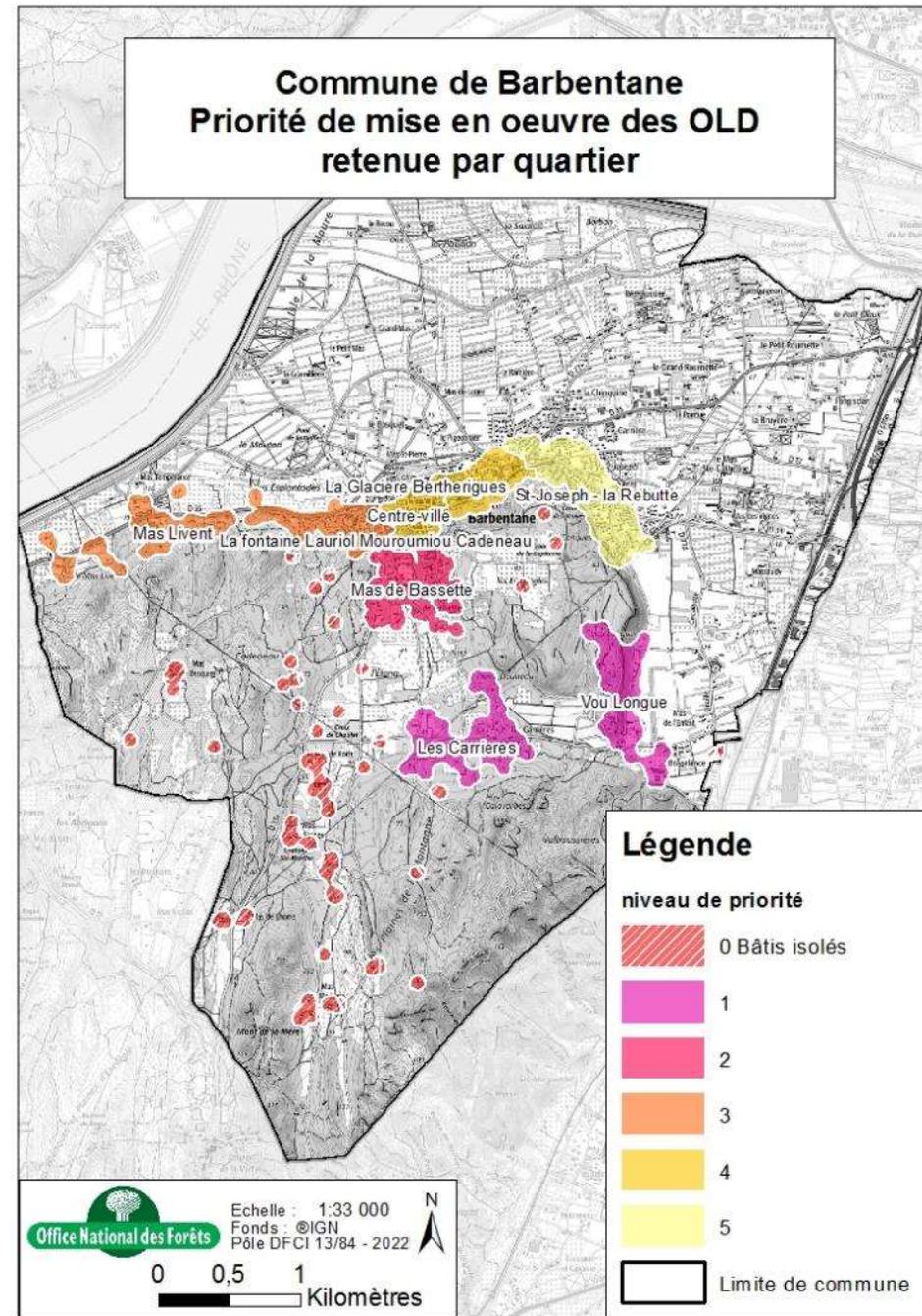
Des analyses et visites sur les quartiers ou voies les plus à risque permettent d'élaborer, sur plusieurs années, une stratégie permettant l'échelonnement des moyens à engager.

Le PCD facilite ainsi au maximum la mise aux normes des enjeux communaux et des enjeux particuliers. **C'est** de cette synergie que peut émerger une véritable protection face aux incendies de forêt

III. Le PCD : Outil de mise aux normes des OLD

3. Principaux résultats

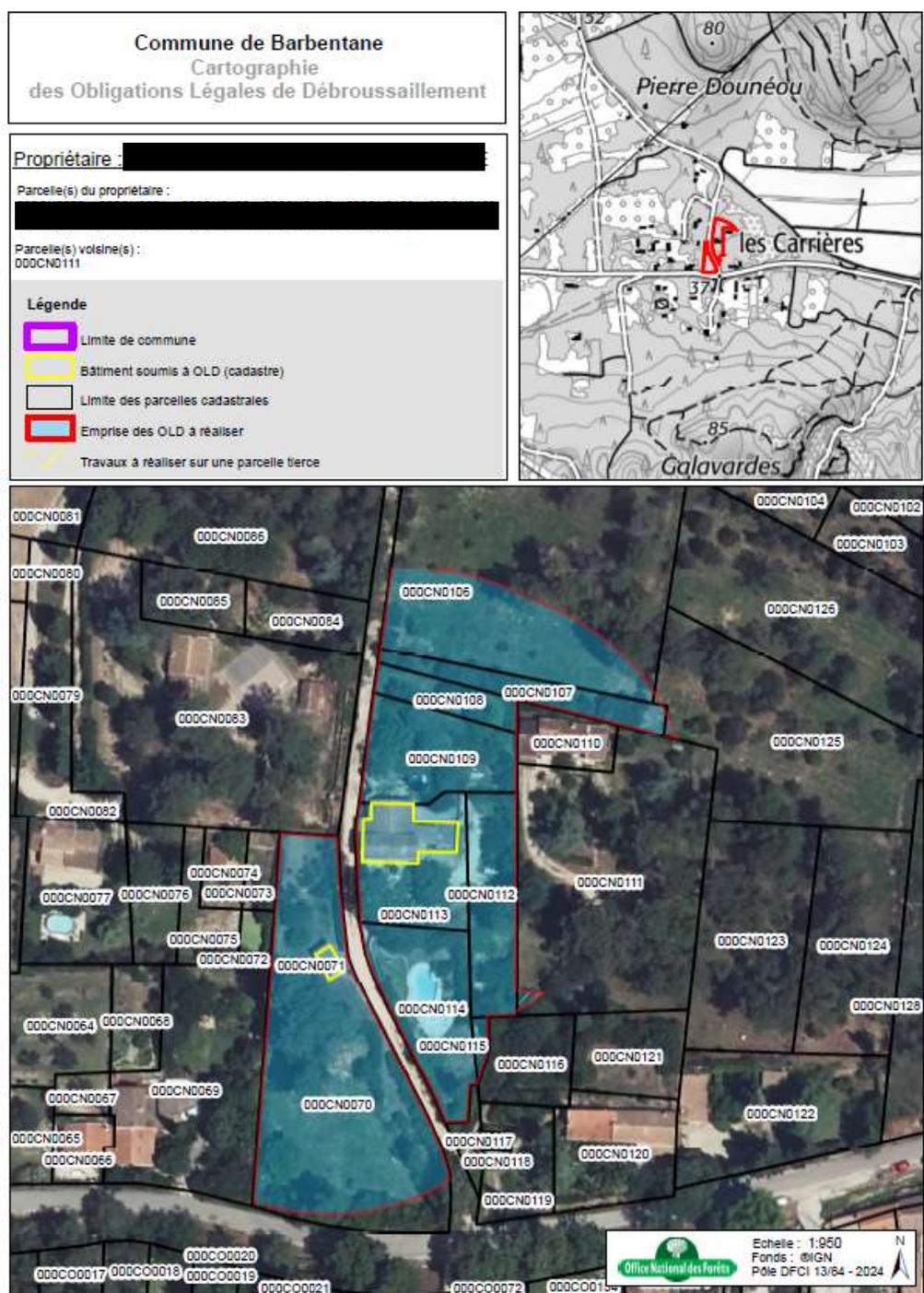
Priorisation des quartiers après prise en compte de **l'environnement végétal et de la défendabilité** (qualité des accès pour les moyens de lutte)



III. Le PCD : Outil de mise aux normes des OLD

3. Principaux résultats

Plan individualisé de partage des OLD



III. Le PCD : Outil de mise aux normes des OLD

4. Prochaines étapes

Les visites diagnostic :
=> En janvier 2025

Les visites diagnostic avec ou sans RDV se dérouleront les 17, 20, 22, 24, 27 et 29 janvier.

Tenue des visites diagnostics et de contrôles :

Comment ? Si vous êtes présents à votre domicile, nous vous demanderons l'**accès** à votre parcelle. A défaut, en cas **d'absence** ou de refus, les constats de la visite seront effectués depuis l'**extérieur**, au plus proche de ce **qu'il** nous est possible **d'observer**.

Liens utiles :

- [Plateforme d'inscription aux prochaines visites :](#)



- [Foire aux questions OLD – ONF](#)



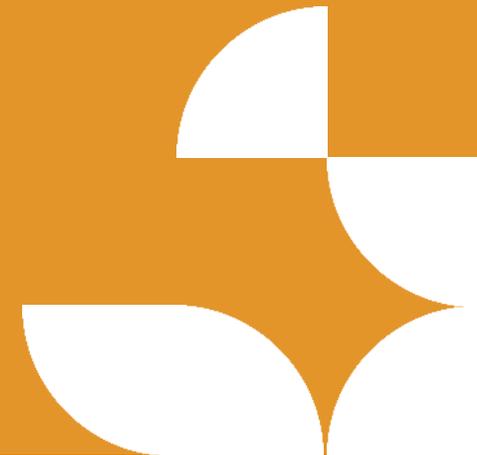
- [Débroussaillage & OLD - DDTM BdR](#)



- [Plaquette OLD - DDTM BdR](#)



- [Emploi du feu – Mairie de Jouques](#)



D.F.C.I.

Défense des Forêts Contre l'Incendie



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Office National des Forêts

Sommaire

I. La menace incendie de forêt

II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCE

III. Le PCD : Outil de mise aux normes des OLD

En bonus : Les bonnes pratiques face au risque incendie de forêt



IV. Les bonnes pratiques face au risque incendie de forêt

1. Réduire la vulnérabilité d'un bâti

1 – Assurer **l'étanchéité** des installations en réduisant les points potentiels **d'entrée** des flammes : poutres apparentes, toitures peu étanches, portes de granges absentes, dépôts **d'aiguilles**...

2 – Vigilance sur les matériaux employés pour les façades, les gouttières, les volets les vérandas ou les dépendances. (Ex : gouttières en PVC ; vérandas avec toit « paillote », cabanon en bois, ...)

3 – Organiser les abords de son habitation en évitant le stockage de matériaux facilement combustibles (tas de bois, haies **d'ornement**, bouteilles de gaz, éléments plastiques,...) à proximité immédiate du bâti.



Dépôts d'aiguilles sur toiture



Dépendance en bois enflammé



Cuve d'hydrocarbure



Poutre calcinée



Emplacement d'une table en plastique (après sinistre)

IV. Les bonnes pratiques face au risque incendie de forêt

2. Quand l'incendie s'approche

1-Ouvrez les accès pour faciliter l'entrée des services de secours

2-Protégez les véhicules : garage en dur, abri contre un mur opposé au feu et éloigné de la végétation

3-**Rentrez à l'intérieur** ce qui peut être vecteur de flammes dans l'habitation (tas de combustible, table de jardin en plastique, etc...)



4-Arrosez le bâtiment (boiseries extérieures, toiture et murs exposés à l'arrivée du feu) tant que le feu est encore à distance.

5-**Rentrez à l'intérieur** de votre domicile, une fois les mesures précédentes effectuées

IV. Les bonnes pratiques face au risque incendie de forêt

3. Quand l'incendie est en cours

1-**Equipez vous d'un moyen d'éclairage**, l'électricité sera certainement coupée

2-Remplissez des réserves **d'eau à l'intérieur** : baignoires, éviers, seaux... dans l'optique d'éteindre des éléments ayant portés les flammes à l'intérieur de la maison



3-Fermez toutes les ouvertures : portes, volets, fenêtres, **bouches d'aération, trappe de cheminée**. Calfeutrez éventuellement avec des linges mouillés et arrêtez toute ventilation et climatisation

4-Mettez-vous à distance des ouvertures, avec eau, **médicaments d'urgence**, papiers et un moyen de communication

IV. Les bonnes pratiques face au risque incendie de forêt

4. Après le passage de l'incendie

1-Avant de sortir, équipez-vous de chaussures et gants en cuir ainsi que de vêtements en matière 100% coton

2-Ressortez vos dispositifs **d'arrosage** (si encore opérants...)



3-Eteignez, le cas échéant, les foyers résiduels et toute source de fumées en les arrosant abondamment (noyage). Inspectez en priorité les ouvertures.

4-Traitez ensuite les abords en retournant les cendres (des braises peuvent couvrir)